

Adoption du décret participation : la FEF satisfaite

Geplaatst op zondag 23 september 2012 | 



Cet après-midi (20 septembre), le projet de décret relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur a été adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette modification du décret actuel a débuté, en mai 2011, sous l'impulsion du ministre Marcourt. La Fédération des Etudiants Francophones (FEF), Organisation représentative des étudiants au niveau communautaire (ORC), n'avait pas approuvé le projet initial. Le cabinet Marcourt a alors proposé une collaboration directe à la FEF afin de créer ensemble ce nouveau décret. Aujourd'hui, la dernière pierre à l'édifice a brillamment été posée.

Le couac de l'amendement résolu

En juillet 2012, alors que le projet de décret participation était en passe d'être adopté, la FEF a dénoncé le point 4 de l'article 31 – sur le prosélytisme religieux, philosophique ou politique dans un courrier adressé à l'ensemble du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La crainte de la FEF était la suivante : en s'appuyant sur cette définition, une organisation pourrait être considérée comme prosélyte parce qu'elle prônerait une plus grande démocratie participative ; un paradoxe pour un décret encadrant la participation étudiante.

Selon l'avis rendu par le Conseil d'État, il apparaît que dans son ancienne version, ce projet de décret aurait violé certaines libertés (liberté d'expression, liberté religieuse et philosophique, liberté d'association).

C'est pourquoi la FEF a proposé un nouvel amendement au Ministre. Cela nous a permis de déboucher sur un excellent compromis.

Désormais, l'article 31, 4°, est stipulé comme suit : les ORC seront tenues de « garantir le pluralisme politique et philosophique en son sein ».

La liberté du mouvement étudiant préservée

Pour la FEF, il était essentiel de préserver la liberté d'expression politique, ainsi que le pluralisme, deux principes inhérents à l'exigence démocratique. C'est pourquoi la FEF a travaillé en collaboration avec le cabinet afin de reformuler cet article, qui est aujourd'hui inscrit dans le

décret adopté par le gouvernement.